



Cette foire aux questions a pour objectif de vous informer sur les changements apportés à la législation canadienne sur le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT). Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, nous vous invitons à communiquer avec le Bureau de la gestion du risque à safety@uOttawa.ca.

1. Qu'est-ce que le SIMDUT 2015?

Le SIMDUT 2015 est le système le plus à jour pour la formation et l'identification des produits dangereux. Il comprend des mises à jour sur la façon dont les matières dangereuses sont classées, identifiées et étiquetées.

2. Pourquoi « SIMDUT 2015 »?

SIMDUT 2015 est le nom utilisé par Santé Canada et le Ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences de l'Ontario pour désigner la version modifiée du SIMDUT, publiée en 2015 et qui a donné le coup d'envoi à une période de transition de trois ans. Par souci de cohérence, l'Université d'Ottawa utilisera le même nom. Les termes « SIMDUT à jour » et « Nouveau SIMDUT » utilisés dans le présent document sont des synonymes désignant les nouvelles exigences du SIMDUT.

3. Quelles sont les principales différences entre le SIMDUT 1988 et le SIMDUT 2015?

- remplacement du terme « produit contrôlé » par le terme « produit dangereux »
- remplacement des fiches signalétiques sur les matières dangereuses (FTSS) par des fiches de données de sécurité (FDS)
- nouvelles normes de classification des produits dangereux et création de deux grands groupes – [dangers physiques et dangers pour la santé](#) – et de nouveaux pictogrammes
- nouvelles exigences pour les étiquettes apposées sur les contenants, y compris pour les pictogrammes, afin de refléter les nouvelles classes ou les classes modifiées de dangers
- fiches de données de sécurité comportant obligatoirement seize (16) sections au lieu de neuf (9) et davantage d'informations

4. Comment les nouvelles exigences du SIMDUT améliorent-elles la santé et la sécurité au travail?

Le SIMDUT 2015 comporte de nombreux avantages, dont :

- de nouveaux critères de classification des produits dangereux comprenant un indice de dangerosité
- l'ajout de propriétés dangereuses pour certains produits
- l'uniformisation du libellé des étiquettes et des fiches de données de sécurité sur les produits dangereux pour assurer une interprétation exacte et uniforme des informations, peu importe le fournisseur, et pour que les informations d'urgence apparaissent en premier
- de nouveaux pictogrammes plus clairs et plus descriptifs
- la simplification et l'harmonisation du commerce international de produits dangereux grâce à l'adoption par 70 pays du nouveau système d'identification des matières dangereuses

5. À quel moment les nouvelles exigences du SIMDUT entreront-elles en vigueur?

La transition de la version actuelle à la nouvelle version du SIMDUT comporte trois étapes. Les exigences pour les employeurs se font partie de la phase 3, qui commence le 1^{er} septembre 2018 et se termine le 30 novembre 2018. Pendant cette période, les employeurs recevront les produits avec les étiquettes et fiches signalétiques de SIMDUT 2015 seulement. À partir du 1^{er} décembre 2018, la transition au SIMDUT 2015 sera terminée et il ne devrait plus y avoir en circulation de produits dangereux avec les étiquettes ou les fiches de données de sécurité de SIMDUT 1988. Les travailleurs doivent également avoir suivi leur formation SIMDUT 2015.

6. Quelles sont mes responsabilités?

Les principales responsabilités des fournisseurs, des employeurs et des employés décrites dans les dispositions du SIMDUT 1988 resteront les mêmes avec le SIMDUT 2015.

Employés :

- suivre la formation obligatoire (y compris une formation sur le SIMDUT à jour)
- repérer et aider à contrôler les risques sur les lieux de travail
- se protéger et protéger les autres sur les lieux de travail

Université d'Ottawa et superviseurs :

- sensibiliser et former les employés sur l'utilisation sécuritaire des produits dangereux
- faire en sorte que les produits dangereux sont étiquetés conformément aux exigences du SIMDUT
- préparer les étiquettes et les fiches de données de sécurité sur les lieux de travail
- fournir un accès aux fiches de données de sécurité à jour
- faire preuve de diligence dans la protection des employés

7. Que dois-je faire avec les produits pourvus d'étiquettes SIMDUT 1988?

Les étiquettes des contenants de produits dangereux doivent être conformes aux exigences du SIMDUT 2015 d'ici le 1^{er} décembre 2018. S'il y a des produits pourvus d'étiquettes du SIMDUT 1988 dans votre laboratoire, votre atelier ou votre secteur de responsabilité, le superviseur doit s'assurer que :

1. le contenu du contenant est consommé et le contenant est correctement éliminé avant le 1^{er} décembre 2018;
2. le contenu du contenant est éliminé en toute sécurité conformément au [programme de déchets dangereux](#) de l'Université d'Ottawa avant le 1^{er} décembre 2018;
3. le produit est transvasé dans un autre contenant et une étiquette du lieu de travail SIMDUT 2015 est apposée sur le nouveau contenant du produit dangereux. Les étiquettes de lieu de travail peuvent être trouvées sur le site de [ChemWatch](#) ou imprimées individuellement et doivent :
 - a. identifier le produit (nom du produit correspondant à celui de la FDS),
 - b. contenir des informations pour la manipulation sûre du produit*, et
 - c. afficher une déclaration indiquant que la fiche de données de sécurité est disponible.

* Les informations pour la manipulation sûre du produit font référence aux précautions qu'une personne doit prendre pour minimiser les effets négatifs potentiels sur la santé ou les blessures. Ces précautions peuvent être communiquées par des images, des mots, des symboles ou des moyens équivalents et sont généralement disponibles sur la fiche de données de sécurité.

Étiquette du fournisseur SIMDUT 1988

METHANOL DANGER
POISON
FLAMMABLE
VAPEUR HARMFUL
MAY CAUSE BLINDNESS IF SWALLOWED

Keep away from heat, sparks and flame. No smoking. Container must be grounded when being emptied. Vapor may travel long distance. Avoid contact with eyes and skin. Do not inhale vapours or mist. Do not take internally. Harmful if absorbed through the skin.

FIRST AID: In case of contact, immediately flush eyes and skin with plenty of water for at least 15 minutes. If swallowed, induce vomiting by sticking finger down throat, or by giving soapy water to drink. Repeat until vomit is clear. If affected by vapour, move to fresh air. If breathing has stopped, apply artificial respiration.

GET MEDICAL ATTENTION IMMEDIATELY.

PRECAUTIONS: Wear chemical goggles and resistant gloves. Wash thoroughly after handling. Use with enough ventilation to keep below TLV. Keep container closed. Never use pressure to empty container.

MÉTHANOL DANGER
POISON
INFLAMMABLE
VAPEURS NOCIVES
PEUT PROVOQUER LA CÉCITÉ, SI AVALÉ

Garder loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Ne pas fumer. Brancher le contenant à une prise de terre avant de le vider de son contenu. Les vapeurs peuvent s'étendre sur de longues distances. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas absorber. Nocif si absorbé par la peau.

PREMIERS SOINS: En cas de contact avec les yeux ou la peau, laver à grande eau pendant au moins 15 minutes. Si avalé, provoquer le vomissement en introduisant un doigt dans la gorge ou en faisant absorber de l'eau savonneuse à la victime. Répétez jusqu'à cessation du vomissement. Sortir au grand air, si indisposé par les vapeurs. Si la respiration est interrompue, recourir à la respiration artificielle.

OBTENIR DES SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS.

PRECAUTIONS: Porter des lunettes protectrices (pour produits chimiques) et des gants résistants. Se laver minutieusement après usage. Utiliser dans un endroit bien aéré, afin de maintenir un niveau de vapeurs tolérable. Garder le contenant fermé. Ne jamais user de pression en vidant le récipient.

SEE MATERIAL SAFETY DATA SHEET FOR PRODUCT
VOIR FICHE SIGNALÉTIQUE

ABC Company
Anytown, Ontario Telephone 123-4567

Étiquette du fournisseur SIMDUT 2015

Methanol / Méthanol




Danger
Fatal if swallowed.
Causes skin irritation.

Danger
Mortel en cas d'ingestion.
Provoque une irritation cutanée.

Precautions:
Wear protective gloves.
Wash hands thoroughly after handling.
Do not eat, drink or smoke when using this product.

Conseils :
Porter des gants de protection.
Se laver les mains soigneusement après manipulation.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Store locked up.
Dispose of contents/containers in accordance with local regulations.

IF ON SKIN: Wash with plenty of water.
If skin irritation occurs: Get medical advice or attention.
Take off contaminated clothing and wash it before reuse.
IF SWALLOWED: Immediately call a POISON CENTRE or doctor.
Rinse mouth.


EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.
En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/consulter un médecin.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Rincer la bouche.

Compagnie XYZ, 123 rue Machin St, Mytown, ON, N0N 0N0 (123) 456-7890


Étiquette du lieu de travail
SIMDUT 1988

PRODUCT IDENTIFIER
IDENTIFICATEUR du PRODUIT

RISKS PHRASES **MENTIONS de RISQUES**



PRECAUTIONARY MEASURES **PRÉCAUTIONS à PRENDRE**



FIRST AID MEASURES **PREMIERS SOINS**

SEE MATERIAL SAFETY DATA SHEET
VOIR FICHE SIGNALÉTIQUE

SUPPLIER IDENTIFIER
IDENTIFICATEUR du FOURNISSEUR

Étiquette du lieu de travail SIMDUT 2015

Produit ABC / ABC Product




Mortel en cas d'ingestion. Provoque une irritation cutanée. Porter des gants de protection (polychloroprène). Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Fatal if swallowed. Causes skin irritation. Wear protective gloves (neoprene). Wash hands thoroughly after handling. Do not eat, drink or smoke when using this product.

Pour des renseignements supplémentaires, consulter la FDS. Refer to the SDS for more information.

8. Il y a des produits de consommation dans ma zone de responsabilité. Quelles sont mes responsabilités quant à ces produits?

Les produits de consommation (c.-à-d. les matériaux destinés à être utilisés par les consommateurs, comme les nettoyants, les adhésifs et les lubrifiants) ne sont pas assujettis aux exigences du SIMDUT 2015. Cependant, en tant qu'employeur, les dangers du produit et les procédures de travail sécuritaires doivent être communiqués au personnel qui l'utilise. Dans certaines situations, les FDS sont offertes par le fournisseur du produit; il est recommandé de les fournir et de les rendre disponibles.

9. J'ai un classeur, un cartable ou une base de données électronique qui contient les fiches signalétiques du SIMDUT 1988. Que dois-je faire pour respecter les nouvelles exigences du SIMDUT 2015?

Les copies physiques et les bases de données électroniques des fiches signalétiques de SIMDUT 1988 (9 sections) doivent être remplacées par des fiches de données de sécurité du SIMDUT 2015 (16 sections).

10. Où puis-je obtenir des fiches de données de sécurité (FDS) à jour?

Les fiches de données de sécurité du SIMDUT 2015 sont disponibles auprès du fournisseur du produit et fournies au moment de l'achat. Plusieurs fournisseurs de matières dangereuses conservent également des copies électroniques des FDS sur leur site Web. Les FDS génériques sont disponibles sur le site de [ChemWatch](#).

11. Comment l'atelier sur le SIMDUT 2015 sera-t-il offert?

Le SIMDUT 2015 est entièrement en ligne. Aucune formation en classe n'est prévue pour le moment.

12. Quelle note dois-je obtenir pour réussir la formation?

Vous devez obtenir au moins 75 % au test pour réussir la formation.

13. Y aura-t-il encore des ateliers par catégorie de personnel?

Oui, deux ateliers sont offerts : SIMDUT 2015 – personnel de bureau et SIMDUT 2015 – personnel de laboratoire.

14. Comment puis-je accéder à l'atelier?

Veuillez utiliser un des liens suivants pour accéder à l'atelier que vous devez suivre :

- [SIMDUT 2015 – personnel de bureau](#)
- [SIMDUT 2015 – personnel de laboratoire](#)

15. Quelle est la durée de l'atelier sur le SIMDUT 2015?

Le SIMDUT 2015 a été conçu pour durer entre 60 et 75 minutes. Cette durée peut varier selon les personnes.

16. Je n'ai pas de numéro d'employé ni de numéro d'étudiant. Comment puis-je suivre l'atelier sur le SIMDUT 2015?

Vous pouvez suivre l'atelier sans numéro d'employé ou d'étudiant et avez besoin d'un compte seulement si vous voulez passer le test du SIMDUT 2015. Pour en créer un, veuillez faire une demande de [compte externe](#). Un mot de passe sera envoyé à l'adresse courriel que vous aurez fournie. Le compte peut également être utilisé pour vous inscrire à d'autres ateliers de l'Université d'Ottawa.

17. Que faire si je ne me souviens pas de mon mot de passe?

Communiquez avec le Centre de services des Technologies de l'information au poste 6555.

18. Qui doit suivre l'atelier?

Tous les travailleurs, c'est-à-dire les membres du corps professoral et de soutien et, dans certains cas, les étudiants, doivent réussir la formation SIMDUT applicable à leur exposition à des matières dangereuses.

- Si vous travaillez dans un laboratoire (par exemple, un laboratoire de sciences, de génie ou de médecine) ou si vous manipulez des produits dangereux, vous devez suivre la [formation SIMDUT 2015 pour le personnel de laboratoire](#).
- Si vous travaillez dans un bureau pouvant être appelé à interagir avec un laboratoire (par exemple, un laboratoire de sciences, de génie ou de médecine), vous devez suivre la [formation SIMDUT 2015 pour le personnel de bureau](#).
- Dans tous les autres cas, [l'atelier Sensibilisation des travailleurs à la santé et à la sécurité](#) aborde déjà les éléments fondamentaux du SIMDUT 2015. Par conséquent, si vous travaillez dans un bureau qui n'a aucune interaction avec un laboratoire, un milieu industriel ou qui ne manipule pas de produits dangereux, vous n'êtes pas tenu de suivre une formation supplémentaire sur le SIMDUT 2015, à moins que votre superviseur ne l'exige.

19. Comment puis-je obtenir mon certificat de formation sur le SIMDUT?

Les certificats de formation sur le SIMDUT 2015 sont envoyés automatiquement par courriel à votre adresse de l'Université d'Ottawa dès que vous réussissez le test. Vous trouverez également des certificats en format PDF dans [votre profil d'apprentissage](#).

20. J'ai suivi la formation sur le SIMDUT 2015 chez un autre employeur. Suis-je obligé de la suivre à l'Université d'Ottawa?

Oui, le SIMDUT 2015 est propre à chaque employeur et la formation sur le SIMDUT doit être suivie à l'Université d'Ottawa.

21. Il y a un problème avec mon certificat. À qui dois-je m'adresser?

Veillez écrire à safety@uOttawa.ca.

22. Je suis chercheur invité ou étudiant. Puis-je suivre la formation sur le SIMDUT 2015 avant d'arriver à l'Université d'Ottawa?

Oui, si vous avez un numéro d'employé ou un numéro d'étudiant, vous pouvez suivre l'atelier SIMDUT 2015 en ligne. Si vous n'avez pas de numéro d'employé ou de numéro d'étudiant, vous pouvez obtenir un [compte externe](#).

23. Comment puis-je en savoir plus sur les nouvelles exigences du SIMDUT?

Communiquez avec le BDPGR à safety@uOttawa.ca ou avec un des [gestionnaires de risque, santé et sécurité](#) pour obtenir plus de détails sur l'adoption progressive des nouvelles exigences du SIMDUT à l'Université d'Ottawa. Vous pouvez aussi consulter ces ressources en ligne :

- [Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail 2015](#)
- [Santé Canada – SIMDUT 2015](#)
- [Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail](#)